

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

PRIX DE L'ABONNEMENT. Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler doivent refuser le Journal.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1875, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le Journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le Journal l'Abeille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annuaire de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 5 Mai 1875.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Étampes, etc.) and times for various services.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 2,946 fr., versés par 18 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 9,302 fr. 40 c. Les recettes de la succursale de Milly ont été de 4,610 fr., versés par 9 déposants.

Il a été remboursé 1,844 fr. 40 c. Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 700 fr., versés par 3 déposants.

Il a été remboursé 1,425 fr. 20 c. Les recettes de la succursale de La Ferté-Alois ont été de 760 fr., versés par 5 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 800 fr. Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 675 fr., versés par 7 déposants.

Il a été remboursé 1,251 fr. 80 c. VILLE D'ÉTAMPES.

Tirage des Obligations.

Le MAIRE de la ville d'Étampes, chevalier de la Légion d'Honneur,

Informe ses administrés que, le Dimanche 26 Octobre courant, à une heure de relevée, en l'une des salles de la Mairie, il sera procédé au tirage au sort de vingt-quatre obligations de l'Emprunt de 200,000 fr. contracté par la ville en 1867.

A Étampes, le 1er Octobre 1875.

Le Maire, AL. BRUNARD.

Par décision de M. le Directeur général des Contributions indirectes, en date du 24 septembre, M. Delanoë, commis principal de première classe à Étampes, a été nommé, sur sa demande, en la même qualité à Coutances (Manche); il est remplacé par M. Brionne, commis principal de deuxième classe à Vitry (Ile-et-Vilaine).

Théâtre d'Étampes.

25 Septembre 1875. — M^{lle} DÉJAZET.

Nos lecteurs n'attendent probablement pas une analyse des pièces qui composaient le spectacle de l'autre soir — et ils ont grandement raison.

Va-t-on visiter un musée pour admirer les bordures qui encadrent les Raphaël, les Murillo, les Veronèse? — De même, les nombreux spectateurs qui avaient pris d'assaut le bureau de la location, n'avaient pour objectif ni le titre ni la qualité des pièces destinées à encadrer le merveilleux talent de la grande artiste qu'on voulait voir, revoir et applaudir pour la centième fois.

Ce doit être bien doux au cœur d'un comédien que ce frémissement sympathique des uns, ces braves enthousiastes des autres, qui l'accueillent et le saluent lorsqu'il entre en scène. Chaque parole qu'il prononce est recueillie par toutes les oreilles, chacun de ses gestes est admiré par tous les yeux, chacune de ses intentions est commentée par toutes les intelligences.

Dans cette carrière théâtrale que M^{lle} Déjazet parcourt si glorieusement, qui dira ce qu'elle a fait battre de cœurs et de mains? — C'est que M^{lle} Déjazet est un de ces rares comédiens qui ont été doués au berceau par les fées de l'art comme on doue les fils de rois dans les contes de Perrault; ce qu'aucune phrase écrite ne peut faire comprendre, sa qualité la plus précieuse et la plus rare, c'est le charme! — Quiconque possède le charme, ce magnétisme inexplicable, peut se dispenser d'avoir d'autres qualités.

Le charme n'est-ce pas le nom de la fée qui a donné Déjazet au berceau — son berceau, qui de nous n'y

a pas songé? — Quel est l'âge de M^{lle} Déjazet? n'est-ce pas une question faite par tout le monde? « on n'a jamais que l'âge que l'on porte, » a dit Bozzac. En conséquence de cet axiome, M^{lle} Déjazet a quarante ans à la ville, elle n'en a pas trente au théâtre.

Quoi qu'il en soit, Virginie Déjazet joua son premier rôle à l'âge de cinq ans sur le théâtre du Jardin des Capucines, sur l'emplacement des hôtels actuels de la rue de la Paix. Elle fut engagée d'abord au théâtre de société de la rue de Bondy, puis à un autre théâtre de société, rue de Thionville, aujourd'hui rue Dauphine. S'étant fait remarquer par sa grâce, sa gentillesse et son naturel, elle fut appelée au Vaudeville et débuta sur cette scène dans la Belle au bois dormant.

La petite Virginie entra ensuite au Gymnase et partagea avec la petite Léontine Fay les succès les plus encourageants dans le Mariage enfantin, les Deux Colégiens et la Petite sœur.

M^{lle} Déjazet quitta le Gymnase quand ce théâtre abandonna le genre qu'il avait choisi d'abord, pour jouer des pièces sentimentales et elle accepta un engagement au Théâtre des Nouveautés. Elle changea souvent de domicile dramatique; nous n'allons pas la suivre dans sa course vagabonde et capricieuse, — nous la retrouvons au Palais-Royal, — c'est là qu'elle composa ce riche écriin dramatique qui fit l'envie de toute une génération de comédiens: Bonaparte à Brienne, — le Fils de l'homme, — Sophie Arnould, le Triplet bleu, furent pour elle de véritables triomphes. Les ovations ne lui firent pas défaut non plus dans la Comtesse du tonneau, — Suzanne, — Nanon, — Vert vert, — le Philtre Champenois, — la Maîtresse de langues, — Sous clé, — le Café des Comédiens, — Judith et Holopherne, — les Beignets à la cour, — un Scandale, — les Premières armes de Richelieu, — L'Écorcheur et Gentil-Bernard.

Nous n'en finirions pas si nous voulions citer toutes les créations de M^{lle} Déjazet. Nous pouvons seulement dire, ce qui est connu de tout le monde, qu'elle ne cessa d'exciter l'enthousiasme. Les dernières pièces écrites pour la célèbre artiste avant l'ouverture du Théâtre Déjazet sont: aux Variétés, les Trois Gamins, — le Marquis de Lauzun, — les Chansons de Béranger, et à la Gaîté, le Sergent Frédéric.

Au théâtre qui porte son nom, M^{lle} Déjazet a créé Figaro, des Premières armes de Figaro, Petit fils et la Mère Françoise, de Petit-fils, — P^{ère} y mig'on, — Garat, de M. Garat. Dans ce dernier ouvrage, qui a obtenu plus de cent représentations, elle s'est montrée plus jeune et plus spirituelle que jamais.

M^{lle} Déjazet est une femme de cœur et d'esprit; on raconte d'elle les mots les plus charmants et les traits les plus touchants.

La visite qu'elle a bien voulu nous faire restera longtemps dans l'esprit de tous ceux qui ont pu assister à cette jolie soirée. — Quant à M^{lle} Déjazet nous pouvons affirmer qu'avec les fleurs qui lui ont été offertes elle a emporté de notre ville un gracieux souvenir.

Étampes, 4 octobre 1875.

Depuis le commencement de la semaine nous sommes en pleine foire, notre ville est sortie de son calme habituel, nos marchands ont remis leurs boutiques à neuf, chaque famille a pris ses dispositions pour recevoir convenablement, amis, parents et connaissances; la promenade du Port s'est transformée en un immense bazar et les joueurs de boule ont dû céder la place aux baraques et aux saltimbanques.

Autrefois on allait à la foire de Saint-Cloud pour voir le roi, on vient à la foire d'Étampes pour se délasser, pour visiter ses parents et amis, se procurer quelques réunions de famille, et faire très-pendant quelques jours aux occupations sérieuses. Les travaux de la campagne dans notre pays où les vendanges sont à peine connues, sont terminés, le cultivateur profite des beaux jours de l'automne pour prendre quelques distractions, il vient visiter les curiosités de la foire; la riche fermière vient étaler ses belles toilettes, et goûter les plaisirs du bal Willis. Chacun à la foire St-Michel peut satisfaire son goût, chacun peut choisir le genre de plaisir qu'il préfère; il y en a pour tous les âges et

pour tous les sexes. Si vous avez la colique ou le mal de dents vous pouvez même vous guérir à bon marché, le Docteur Mirobolan avec accompagnement de grosse caisse et de chapeau chinois, vous extirpera avec une dextérité sans pareille la dent qui ne vous fait pas souffrir, vous débarrassera de la colique avec une pincée de poudre de Père Limpimph et vous vendra pour quelques sous un remède souverain contre tous les maux passés, présents et futurs. Ecoutez plutôt avec quelle assurance, avec quel sérieux imperturbable il vous débite son boniment habituel, en vous offrant sa panacée universelle:

C'est la guérison certaine De tous les estropiés; Il enlève la migraine Rien qu'en se frottant les pieds.

Est-il besoin qu'on le prône? Lui seul guérit... sans douleurs, Fièvre rouge, fièvre jaune, Fièvres... de toutes couleurs...

Excellent pour les malaises Et la goutte des enfants, Il fait crever les poignées En raffermissant les dents.

Ce trésor de la nature, Employé chez les colons, Fait croître la chevelure Et tomber les durillons.

C'est le vrai parfum des bouches, Flattant tous les odorats, Il tue à dix pas les mouches, Et donne la mort aux rats.

Tenez!... dans sa double espèce, A deux fins il peut servir: Pris en liquide il engraisse, Pris en poudre, il fait maigrir!...

C'est le roi des antidotes! Par un prodige nouveau, Il sert à cirer les bottes, Et même à blanchir la peau.

Par ses vertus admirables (Ceci n'est pas fabuleux), Il rend les maris aimables... Et guérit les chiens galeux.

Zing! zing! Boum! boum! boum! approchez, empresses-vous d'acheter ce remède inappréciable, donnez votre argent et prenez... Vous avez un petit paquet fait très-artistement et contenant des feuilles sèches de noyer mêlées à des feuilles d'acacia. Et avec cet aplomb imperturbable, ce boniment doctoral, avec cette cranerie sans pareille, le Docteur Mirobolan fait fortune et nourrit l'espoir d'être un jour, grâce à son commerce de feuilles sèches, le premier magistrat de l'heureuse commune qui l'a vu naître!

Mais passons, voilà les chevaux de bois, c'est le symbole de bien des choses en France, pendant que vous observez le plaisir qu'éprouve votre montard à faire de l'équitation sur les chevaux de bois, n'avez-vous jamais fait la réflexion que par cet exercice on prend l'habitude de faire du chemin sans avancer. Combien de gens ont été élevés sur des chevaux de bois! Combien d'administrations marchent comme les chevaux de bois!

Pénétrons dans l'allée principale de la promenade du Port, garnie d'une double rangée de boutiques; c'est là que s'étaient les splendres mirlionsques, un véritable bazar a été improvisé dans ces baraques foraines occupées par des marchands nomades.

Cette année nous possédons M. du Bouquin et sa volumineuse épouse, l'an dernier M. du Bouquin était en nopes; et il n'avait pu venir nous offrir le produit de ses pérégrinations. Aujourd'hui il occupe sur le champ de foire sa loge accoutumée, elle est garnie de livres de tous formats, dans tous les genres et pour tous les goûts. L'occasion est belle pour les amateurs de

garnir les rayons de leur bibliothèque; elle est favorable aussi pour ceux qui n'apprécient pas le mérite des livres, veulent s'en défaire. M. du Bouquin offre de les échanger ou de les acheter au prix le plus raisonnable.

Dans la loge voisine de M. du Bouquin, une marchande non moins volumineuse et non moins aimable offre aux élégants et aux élégantes, une foire de bijoux au plus juste prix, et tous jetant autant d'éclat que les saphirs du shah de Perse.

Aux femmes qui aiment les choses utiles et agréables tout ensemble, nous recommanderons les boutiques de lingerie, les gracieuses broderies de Nancy, les dentelles bon marché, tous ces ouvrages produits par les doigts de pauvres femmes habitant des chaumières dans les Vosges, la Lorraine ou la Normandie.

Mais avançons, voilà le marchand de polichinelles, de mirlions et de jouets d'enfants. Papas et mamans, voilà de quoi faire le bonheur de votre progéniture.

Dans le voisinage sont les marchands de pain d'épice, ils vous en offrent sous toutes les formes et dans tous les genres. Ces bons hommes... de pain d'épice, avec quel aplomb ils exposent leur cervelle creusée à nos yeux? Comme ils sont plats devant l'acheteur, comme ils se plient à vos exigences, comme ils se laissent manier! comme ils vous excitent à les croquer!

Ne passons pas sans faire une station chez le marchand de gaudres, M. Grille Toujours est un personnage trop important sur la foire, pour que nous le négligions, eût-on la sobriété du chameau, on a toujours assez faim pour manger une gauffre, et il faut ne pas avoir deux sous dans sa poche pour se refuser le plaisir de goûter ce produit délicat. Par le temps qui court, il est bon d'être en bons termes avec les marchands de brioches.

Au bas de l'allée, nos oreilles sont frappées d'un bruit infernal, et nos yeux attirés par l'exposition de deux grandes toiles, représentant une femme colosse dans une toilette splendide, aux molets monstrueux, à l'attitude superbe. De nos jours la femme colosse est nécessairement alsacienne; celle qui se fait voir sur le champ de foire d'Étampes défie toutes les femmes à barbe de Franco et de Navarre.

Voulez-vous connaître votre destinée? entrez dans la loge voisine de la femme colosse, une somnambule plus clairvoyante qu'un gendarme, plus lucide que fût jamais prophétesse, vous donnera les consultations les plus compliquées, et vous prédira le passé comme l'avenir.

Remontons dans la contre-allée, notre odorat est agréablement excité par le parfum des cuisines en plein vent; plus loin le noble jeu de macarons nous offre ses émotions; à côté une loterie nous inspire le désir invraisemblable de payer trois francs un verre de cinquante centimes qu'il faudra porter toute la journée, ou un énorme vase en gré, qu'il faudra porter à deux; au moins si vous vous laissez tenter par le jeu de macarons, si vous avez la chance d'en gagner une provision, si votre bonne fortune vous gêne par trop, vous avez la ressource de manger vos macarons en vous promenant.

Nous craignons bien que l'espoir de la Reine des Phénomènes vivants ne soit trompé, et que le public ne se dispense d'aller visiter ce petit monstre à quatre pattes qui serait mieux placé dans un cabinet d'histoire naturelle.

Après le Cirque Plège que nous connaissons de longue date et dont la troupe brillante nous promet cette année de nouveaux exercices plus hardis et plus curieux les uns que les autres, la plus belle loge de la foire est celle du Théâtre des Lilliputiens dont le succès sera immense à Étampes.

Destruction du Phylloxera.

Un viticulteur champenois, M. Amédée Sarrau, de l'Aube, vient de communiquer à l'Académie des Sciences un moyen nouveau de faire disparaître le phylloxera. Ce moyen, de même que tous ceux qui voient le jour sept fois par semaine, est donné comme infallible, mais il a l'avantage d'être très-simple.

Or, il consiste à creuser ça et là, dans la vigne, des

trous d'un pied de profondeur, et à y verser une dissolution concentrée d'alun. Suivant l'inventeur, le phylloxera arrête instantanément ses ravages.

Le 23 septembre dernier, le sieur Berthault Désiré, manouvrier au Petit-Saint-Mars, a trouvé un Mouton qu'il tient à la disposition de la personne qui l'a perdu.

BOUCHÉE FILS, marchand de bois
Rue du Faubourg-St-Jacques, n° 16,
En face les Promenades du Port.

Bois à brûler.
Charbon de terre et Charbon de bois. 4 4

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCE.

Du 30 Septembre. — CHOLLET Blanche-Marguerite, rue de la Mauvellerie, 4^e.

PUBLICATION DE MARIAGE.

Entré : LEGENDRE Michel-Adrien, 43 ans, greffier de la Justice de paix du canton de La Ferté-Alais; et M^{lle} DELAFAY Eugénie Honorine, 26 ans, sans profession, faubourg Evezard, 21.

DÉCÈS.

Du 29 Septembre. — CAQUET Etienne-Emélie, 85 ans, rentier, rue Saint-Martin, 102. — 29. GUY Julie, 78 ans, veuve Léger, cabaretière, rue St-Jacques, 119. — 30. COYTEAU Julie, 26 ans, femme Bidochon, rue Evezard, 46. — 30. RAINBOEUF Hippolyte, 6 mois, au Petit-Saint-Mars. — 1^{er} Octobre. BERGERAT Ernest-Henri, 49 ans, jardinier, rue du Sablon, 8. — 2. BOUTIER Etienne Charles, 75 ans, à l'Asile des vieillards. 2. DESLANDRES Augustine, 46 ans, femme Touvé, rue du Haut Pavé, 44.

Pour les articles et faits non signés : AGC. ALLIÉS.

GOVERNEMENT IMPÉRIAL OTTOMAN

EMPRUNT DE 1873

Autorisé par Firman de S. M. I. le Sultan

1,388,889 Obligations au Porteur

RAPPORTANT 30 FRANCS D'INTÉRÊTS ANNUELS

PAYABLES PAR SEMESTRE LES 1^{er} AVRIL ET 1^{er} OCTOBRE

Ces Obligations sont émises à 297 fr. 30 c.

Remboursables à 500 FRANCS, en 33 ans

par tirages semestriels

Les tirages auront lieu publiquement à Paris, au siège

de la Société de Crédit Mobilier, le 5 Mars et 5 Sep-

tembre de chaque année. Les Obligations sorties se-

ront payables le 1^{er} Avril et le 1^{er} Octobre suivants.

Les deux premiers tirages auront lieu

en septembre 1874.

JOUISSANCE DU 1^{er} OCTOBRE 1873.

PAYABLES :

25 fr. » en souscrivant..... 25 fr. »

77 50 lors de la répartition..... 77 50

50 » du 1^{er} au 5 Décembre 1873.... 50 »

50 » du 1^{er} au 5 Janvier 1874..... 50 »

50 » du 1^{er} au 5 Février 1874..... 50 »

45 » le 1^{er} Avril 1874, et sous dé-

duction du Coupon de 45 fr.

échéant cette date..... 30 »

297 fr. 50 Somme réelle à verser..... 282 fr. 50

L'intérêt de 30 francs par obligation représente

plus de 10 0/0 du prix d'émission. Avec la prime ré-

sultant de remboursements à 500 fr. le placement

ressort à près de 12 0/0.

Une bonification de 5 francs sur le prix d'admis-

sion sera faite aux Souscripteurs qui désireront se libé-

rer entièrement, à la répartition. Les autres Souscrip-

teurs pourront escompter les trois derniers termes à

raison de 6 0/0 l'an.

Les coupons d'intérêts et les obligations sorties au

tirage sont payables en or à Paris, Londres et Constan-

tinople.

GARANTIES :

L'article 7 du Contrat est ainsi conçu :

« Pour assurer le remboursement du présent Emprunt

et le service des intérêts, le Gouvernement Impérial Ot-

toman assigne, outre sa garantie directe et générale, à

titre d'affectation spéciale et jusqu'à due concurrence,

les revenus ci-après, savoir :

1^o Dîme du vilayet du Danube. £. 1,200,000 Fr. 30,000,000

2^o Taxe sur les moutons d'Ana-

tolie..... 750,000 18,750,000

3^o Excédant du produit de la ré-

gie des tabacs de Constanti-

nople..... 300,000 7,500,000

4^o Dîmes du vilayet d'Angora... 150,000 3,750,000

Total..... £. 2,400,000 Fr. 60,000,000

Il est expliqué toutefois que les dîmes et les taxes ci-

dessus, n° 4 et 2, étant affectés au service des Bons du

Trésor créés en 1872, elles ne seront applicables au

présent Emprunt qu'au fur et à mesure de l'extinction

desdits Bons, aux époques et dans les conditions pres-

crites pour ce titre. En attendant, comme garantie pro-

visoire du présent Emprunt, et jusqu'à la libération des

affectations qui précèdent, le Gouvernement Impérial

Ottoman assigne les revenus suivants, qu'il déclare être

libres de tout engagement antérieur, savoir :

1^o Dîmes des vilayets d'Erzeroum,

de Tripoli (de Barbarie), de

Crète, de Diarbekir et de Scu-

tari (Albanie)..... £. 600,000 Fr. 15,000,000

2^o Produit du Tapon (droit de

transmission des propriétés

Aux termes de l'article 8, le produit des revenus donnés en garantie sera versé, jusqu'à concurrence de la somme représentant exactement l'annuité nécessaire au service de l'Emprunt, pour intérêt et amortissement, trente jours avant chaque échéance, entre les mains des contractants ou de leurs délégués à Constantinople.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE :

A LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT MOBILIER

15, PLACE VENDÔME, A PARIS

A LA BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE

A LONDRES

ET

A LA SOCIÉTÉ DE CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN

A CONSTANTINOPLE

Les Mercredi 8, Jeudi 9 et Vendredi 10 Octobre 1873.

Elle sera ouverte en même temps dans les Départements, chez les correspondants de la Société de Crédit Mobilier, et dans les principales Villes de l'étranger.

Si le nombre des Obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'Emprunt, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de leurs récépissés de versement, lors de la répartition.

Les titres définitifs au Porteur seront délivrés revêtus du timbre.

On peut souscrire par correspondance. Les lettres de souscription pour la France, devront être adressées à la Société de Crédit Mobilier, et accompagnées du premier versement. On peut verser dans les succursales de la Banque de France, au Crédit de la Société de Crédit Mobilier. Déclaration faite au timbre le 19 Septembre 1873.

AVIS

LA FRANCE

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

Capital social : Dix Millions.

M. GIBIER, agent général de la C^{ie}, demande des agents particuliers pour l'arrondissement d'Etampes. — Il leur accordera des remises importantes. 3-2

Le Produit le plus sûr, le plus efficace, et dont l'emploi facile ne présente aucun danger, est l'**Eau d'Espahan**, souveraine pour la recoloration et la beauté des cheveux et de la barbe, sans laisser trace de son application.

Le flacon avec instruction est vendu 4 fr. 50 dans les grands magasins de nouveautés du **Tanis**, à Paris, au n° 11, au Dépôt général. — La caisse de 6 flacons 25 fr. 50. — La caisse de 12 flacons 48 fr.

Envoi marchandises franco au-dessus de 25 fr. — Albums des ameublements franco sur demande affranchie. 4-2

ANNONCES.

(1) Étude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que : Suivant exploit du ministère de Caudel, huissier à Etampes, en date du premier octobre mil huit cent soixante-treize, enregistré,

Il a été,

A la requête de M. René DE POILLOÛE comte de SAINT-PÉRIER, propriétaire, demeurant en son château de Morigny, agissant en qualité de maire de la commune de Morigny;

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5, en l'étude de M^e Bouvard, avoué près le Tribunal civil de première instance de ladite ville, y demeurant;

Notifié copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition dûment scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-deux septembre mil huit cent soixante-treize, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Bouvard, avoué du requérant, et ce pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les biens ci-après, de la copie collationnée, par lui dressée, signée et enregistrée, de deux actes aux minutes de M^e Bovelny, notaire à Etampes, en date, le premier, du quinze septembre mil huit cent soixante-douze, enregistré, contenant vente par : 1^o madame Félicité-Adeline Bruneau, propriétaire, demeurant à Morigny, veuve de M. Jules Mathurin; — 2^o madame Victorine-Joséphine-Adeline Mathurin, épouse assistée et autorisée de M. Jules Tourneville, dessinateur, avec lequel elle demeure à Paris, 159, rue de Bercy-Saint Antoine; — 3^o M. Jules-Désiré-Victor Mathurin, layetier, et Albertine François, son épouse, assistée et autorisée, demeurant ensemble à Paris, rue Poissonnière, numéro 25;

A la commune de Morigny,

D'une Maison sise à Morigny, rue du Pont, composée de deux corps de bâtiments principaux, communs, jardin; le tout tenant d'un côté aux héritiers Gauthier, d'autre côté à madame Duval, d'un bout à M. de Courcelles, et d'autre bout à la rue du Pont.

Moyennant, outre les charges, la somme de cinq mille francs de prix principal;

Le second, du douze septembre mil huit cent soixante-treize, contenant dépôt pour être annexé au rang des minutes, de la copie, certifiée conforme, d'un arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise, en date du vingt-neuf juillet précédent, autorisant l'acquisition, par la commune, de la maison ci-dessus désignée, destinée à l'établissement d'une école de filles.

Sur laquelle copie collationnée le greffier a dressé un extrait desdits actes, contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 2194 du Code civil, lequel a été immédiatement inséré au tableau à ce destiné, dans l'auditoire du Tribunal, pour y rester exposé le temps voulu par la loi.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que les anciens propriétaires, outre les vendeurs, étaient :

Partie : la communauté d'entre Jules Mathurin et Félicité-Adeline Bruneau, sa veuve; — Jean-Baptiste Bergerat; — Ernest Bergerat; — Louis-Eugène Bergerat; — Amable-Joséphine Renard; — Pierre Bergerat deuxième du nom; — Pierre Bergerat premier du nom; — Marie-Cantienne Mathurin; — Pierre-Charles Tabour, et Marie-Louise-Marthe Lebin, sa femme; — Denis Beauvillet; — Anne Bergerat, veuve Pierre Véron; — Héritiers Pierre Véron;

Autre partie : Jules Mathurin; — Germain Mathurin, et Marguerite Sellerin; — Anne Bergerat, veuve Pierre Véron, et héritiers Pierre Véron; — Marguerite Meunier, veuve Jean-Baptiste Garrey.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que cette notification lui était faite pour qu'il eût à prendre dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, les immeubles ci-dessus seraient et demeureraient affranchis de toute hypothèque légale.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Pour extrait, Signé, BOUVARD.

(2) Étude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE

SUR LICITATION

En l'étude et par le ministère de M^e JACOB, notaire à Angerville, Commis à cet effet,

D'UNE MAISON ET DÉPENDANCES,

Sise à Angerville,

ET D'UNE GRANGE

Sise au même lieu,

EN 2 LOTS

L'adjudication aura lieu le Dimanche 26 Octobre mil huit cent soixante-treize, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que : En vertu d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le dix-neuf août dernier, enregistré;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligences de madame Maria-Augustine CRIZAC, sans profession, veuve de M. Jacques-Claude ROUGHOL, demeurant à Angerville,

« Au nom et comme tutrice naturelle et lé-

« gale de Auguste, Jean et Wilfrid Roughol,

« issus de son mariage avec son défunt mari; »

Ayant pour avoué M^e Breuil;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Jean-Pierre Roughol, marchand de rouennerie, demeurant à Couilly, canton de Crécy (Seine-et-Marne),

« Au nom et comme subrogé-tuteur des mi-

« neurs Roughol; »

Procédé, aux jour, lieu et heure sus indiqués, à la vente, sur licitation, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une MAISON sise à Angerville, grande rue, numéro 82, comprenant, au rez-de-chaussée, une grande pièce servant de magasin, cuisine derrière, ouvrant sur la cour, chambre à feu avec placards à côté du magasin, éclairée sur la rue, chambre froide derrière, buanderie avec fourneau, éclairée et ayant sortie sur la cour; au premier étage, deux chambres à feu avec placards, éclairées sur la rue, chambre froide sur la cour, cuisine avec cheminée et fourneau, également éclairée sur la cour; grenier au-dessus couvert en tuiles; cave sous ces bâtiments;

Ecurie en appentis, couverte en tuiles, sise dans la cour commune ci-après, vers le Nord;

Citerne sous la cuisine, avec pompe dans la cour, adossée à cette écurie;

Cour commune avec MM. Vassor, Legrand, Houzé, Bonne et Trizac, portail commun avec les mêmes pour aller à ladite cour; — droit au puits qui existe sur une petite portion de cour appartenant à madame Bonne, à la charge par les ayant droit de participer aux réparations dudit puits;

Le tout tenant d'un côté M. Houzé, d'autre côté M. Bonne, par devant la rue, et par derrière la cour commune.

Sur la mise à prix de 5,000 fr.

Deuxième lot.

Une grange au fond de la cour commune ci dessus,

avec grandes portes ouvrant sur ladite cour commune; — droit de passage par cette cour et par le portail sur la grande rue;

Passage pour M. Trizac, par cette grange, de un mètre de largeur;

Tenant d'un côté M. Legrand, d'autre côté M. Trizac, par devant la cour commune, et par derrière la rue de l'Eglise.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

A Angerville,

En l'étude de M^e JACOB, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le deux octobre mil huit cent soixante-treize.

Signé, L. BREUIL.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le deux octobre mil huit cent soixante-treize, folio 7 recto, case 2. Reçu un franc cinquante centimes deux décimes trente centimes.

Signé, DELZANGLES.

(3) Étude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE

SUR LICITATION

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE MAROLLES,

Et par le ministère de M^e DARDANNE,

Notaire à Etampes,

DE DIVERSES PIÈCES DE

TERRE ET BOIS

Sises sur les terroirs de Marolles, Abbéville,

La Forêt-Sainte-Croix et

Puiset-le-Marais,

EN 17 LOTS

L'adjudication aura lieu le Dimanche 26 Octobre mil huit cent soixante-treize, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le premier juillet mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié,

2^o D'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal civil d'Etampes, le vingt-cinq septembre mil huit cent soixante-treize, enregistrée;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence, de :

1^o Madame Sophie MICHAU, cultivatrice, demeurant à Etampes, veuve de M. Lucien-Florentin PICHOT;

« Agissant au nom et comme ayant été com-
« mune en biens avec son défunt mari, et
« comme ayant des droits à exercer dans sa suc-
« cession; »

2^o M. Victor PILLAS, cultivateur, demeurant à Boischambault;

« Au nom et comme subrogé tuteur de la
« mineure Maria-Pauline Pichot, à cause de la
« contrariété d'intérêts existant entre la mi-
« neure et sa mère, tutrice naturelle et lé-
« gale; »

Ayant pour avoué M^e Breuil;

En présence ou lui dûment appelé de M. Félicien Pillas, cultivateur, demeurant à Montreau, commune de Méréville;

« Au nom et comme tuteur-datif de Alcide-
« Emile Pichot, issu du mariage de M. Lucien-
« Florentin Pichot avec madame Amélie Eléo-
« nore Couteau, sa première femme; »

Ayant pour avoué M^e Bouvard;

Et encore en présence, ou eux dûment appelés :

1^o Du sieur Dalby, cultivateur, demeurant à Etampes, faubourg Saint-Pierre, subrogé-tuteur ad hoc de la mineure Pichot;

2^o Du sieur Couteau, cultivateur, demeurant à Mesnil Girault, subrogé-tuteur du mineur Pichot;

Procédé, les jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente sur licitation, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION :

Terroir de Marolles.

Premier lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, champ-tier des Grouettes; tenant d'un long M. Collot, d'autre long le chemin de Marolles à Boischambault, d'un bout madame veuve Pérou.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Deuxième lot.

Sept ares quatre-vingt-dix centiares de terre, champ-tier du Chêne-Chevillier; tenant d'un long M. Adrien Pillas, d'autre long madame veuve Minier, d'un bout les héritiers Duval, d'autre bout M. d'Abboville.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Troisième

Quatrième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, champ-tier du Chemin-des-Anes; tenant d'un long madame veuve Douté, d'autre long les héritiers Dufresne, d'un bout M. Percheron, et d'autre bout le chemin Chevillier.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Cinquième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, champ-tier de la Taratière; tenant d'un long M. Adrien Pillas, d'autre long M. Boucher, et des deux bouts M. Prudent Pichot.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Sixième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, même champ-tier; tenant d'un long M. Duclou, d'autre long M. Jean Bouvard, d'un bout M. Vacher, et d'autre bout madame veuve Baudet.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Septième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, champ-tier de Marinleu; tenant d'un long M. Collot, d'autre long les héritiers Pillas, d'un bout le chemin Chevillier, et d'autre bout M. d'Abboville.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Huitième lot.

Six ares trente huit centiares de terre, champ-tier de la Croix-de-Bois Herpin ou des Housches; tenant d'un long M. Vacher, d'autre long M. Adrien Michau, d'un bout M. Pénot, et d'autre bout la route de Bonvilliers à Bois-Herpin.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Terroir d'Abbeville.

Neuvième lot.

Quarante-deux ares cinquante-trois centiares de terre, champ-tier du Boisseau; tenant d'un long M. A. Pillas, d'autre long M. Chaumette, d'un bout les héritiers Pénot, et d'autre bout le chemin d'Ezer-ville à Boischambault.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Dixième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, champ-tier du Grand-Bois; tenant d'un long M. Amédée Pillas, d'autre long le onzième lot ci-après, d'un bout les héritiers Pénot, et d'autre bout le Grand Chemin.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Onzième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, même champ-tier; tenant d'un long madame veuve Baudet, d'autre long l'article qui précède, d'un bout les héritiers Pénot, et d'autre bout ledit chemin.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Douzième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, vers Bois-chambault, champ-tier du Bout du Clos; tenant d'un long M. Adrien Pillas, d'autre long M. Boucher, d'un bout M. Gibbon, et d'autre bout les héritiers Thomas.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Treizième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares de terre, champ-tier de la Pente; tenant d'un long M. Bouvard, d'autre long les héritiers Thomas, d'un bout M. Constant Pillas, et d'autre bout M. Bénard.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Quatorzième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, vers Quincampoix, champ-tier des Dix; tenant d'un long M. Amédée Pillas, d'autre long madame veuve Baudet, d'un bout les héritiers Pénot, et d'autre bout le grand chemin de Pithiviers.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Terroir de La Forêt-Sainte-Croix.

Quinzième lot.

Quatre ares soixante-dix centiares, lieu dit les Petites-Vallées; tenant d'un long M. Adrien Pillas, d'autre long M. Louis Couteau, d'un bout M. Vacher, et d'autre bout la route d'Etampes à Malaherbes.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Terroir de Puislet-le-Marais.

Seizième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, en pente, champ-tier des Pentes ou des Grouettes; tenant d'un long M. Adrien Pillas, d'autre long plusieurs, et des deux bouts aussi plusieurs.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Terroirs de La Forêt-Sainte-Croix et de Puislet-le-Marais.

Dix-septième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de bois, traversés par le chemin des Trembleaux; tenant d'un long M. Adrien Pillas, d'autre long les héritiers Robert, et des deux bouts plusieurs.

Sur la mise à prix de 5 fr.

S'adresser pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

En celle de M^e BOUVARD, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, n° 5;

En celle de M^e DARDANNE, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le deux octobre mil huit cent soixante-treize.

Signé, L. BREUIL.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le deux octobre mil huit cent soixante-treize, folio 7 recte, case 3. Reçu un franc quatre-vingt-cinq centimes, décimes compris.

Signé : DELZANGLES.

(4) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

VENTE SUR LICITATION EN LA MAIRIE DE MÉRÉVILLE, Et par le ministère de M^e RAVAUULT, Notaire audit lieu, commis à cet effet D'UNE MAISON Sise à Montreau, commune de Méréville, Avec GRANGE, ÉTABLE, COUR, JARDIN, AISANCES et DÉPENDANCES, ET DE SEIZE PIÈCES DE TERRE Sises au terroir de Méréville, EN 17 LOTS

Le tout dépendant de la communauté ayant existé entre les époux BUISSON-CHANSARD, et de la succession du sieur BUISSON, décédé à Montreau.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 26 Octobre** mil huit cent soixante-treize, **Heure de midi.**

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que : En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le dix-sept juin mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié;

Il sera,

Aux requête, poursuites et diligences de : 1^o M. Achille PETIT, soldat au 1^{er} régiment d'infanterie de marine, actuellement en Cochinchine, demeurant de droit à Méréville;

2^o Madame Marie-Julie CHANSARD, propriétaire, demeurant à Saint-Père-Méréville, veuve de M. Désiré-Augustin BUISSON;

Ayant pour avoué M^e Louis-Laurent Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 100;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o M. Louis-François Buisson, cultivateur, demeurant à Montreau; — 2^o M. Félicien Buisson, marchand de vins, demeurant au même lieu; — 3^o M. Désiré Buisson, berger, demeurant aux Cassiaux, commune de Villebon, arrondissement de Versailles; — 4^o madame Marie Buisson, épouse du sieur Auguste-Désiré Tessier, journalier, avec qui elle demeure à la Poste de Boisseau, commune de Barmainville (Eure-et-Loir); — 5^o ledit sieur Tessier pour assister et autoriser la dame son épouse; — 6^o madame Marie-Adèle Buisson, épouse de M. Léon Bonnaeu, cultivateur, avec qui elle demeure à Boisseaux; — 7^o ledit sieur Bonnaeu pour assister et autoriser la dame son épouse;

Ayant pour avoué M^e Paulin-Laurens, demeurant à Etampes, rue Sainte-Croix, numéro 49;

8^o M. Désiré-Eustache Guillot, journalier, demeurant à Montreau, commune de Méréville,

« Au nom et comme tuteur naturel et légal de « Marie Guillot et Louise Guillot, enfants mineurs, issus de son mariage avec madame « Stéphanie Buisson, son épouse, décédée; »

Ayant pour avoué M^e Amable-Michel Bouvard, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5;

Et encore en présence, ou lui dûment appelé, de M. Zéphir Chansard, propriétaire, demeurant à Méréville,

« Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc « des mineurs Guillot, sus-nommés; »

Procédé, le **Dimanche vingt-six Octobre** mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en la mairie de Méréville, et par le ministère de M^e Ravault, notaire au même lieu, commis à cet effet, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une MAISON sise à Montreau, commune de Méréville, comprenant :

1^o Un bâtiment nouvellement construit, composé, par bas, d'une salle de billard et d'une allée courante; Au premier étage, d'une grande chambre à feu, grenier au-dessus couvert en tuiles;

2^o Un autre bâtiment à usage d'habitation, divisé en deux pièces, dont une avec four, grenier au dessus;

3^o Grange à la suite;

4^o Etable à gauche en entrant par la cour, reliant les premier et deuxième bâtiments;

Cour devant, ayant entrée de grande porte charretière sur la rue;

Jardin derrière, d'une contenance de cinq ares environ;

Tenant d'un côté, à droite, à madame Daubignard, d'autre côté, à gauche, à la route de Montreau à Angerville, par devant le carrefour, et dans le fond, par derrière, M. Guillot.

Sur la mise à prix de 4,800 fr.

Deuxième lot.

Quinze ares trente centiares de terre, terroir de Méréville, derrière Menessard; tenant d'un long Baptiste Boudier, d'autre long Séjourne-Foye, d'un bout le chemin de Méréville à Angerville, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Troisième lot.

Vingt ares quarante-deux centiares de terre, même

terroir, à l'Orme-Mulot; tenant d'un long Legourd, d'autre long Charpentier-Grenet, d'un bout le chemin de Chartres, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Quatrième lot.

Quinze ares trente-un centiares de terre, même terroir, aux Petits-Bois; tenant d'un long le chemin des Ecrevisses, d'autre long Fichet, d'un bout Louis Grenet.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Cinquième lot.

Vingt-cinq ares cinquante deux centiares de terre, même terroir, à la Remise des-Poules; tenant d'un long Marteau, d'autre long Alphonse Percheron, d'un bout M. de Pont, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Sixième lot.

Quinze ares trente-un centiares de terre, même terroir et lieu; tenant d'un long Foye, d'autre long M. de Pont, d'un bout le même, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Septième lot.

Quinze ares trente-un centiares de terre, même terroir, au Chemin-de-Courcelles; tenant d'un long Joachim Percheron, des deux bouts M. Ploton.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Huitième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, à Leveau; tenant d'un long et d'un bout M. de Pont, d'autre long Lelong, et d'autre bout le chemin des Ecrevisses.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Neuvième lot.

Dix ares vingt-un centiares de terre, même terroir, aux Grands-Bois; tenant d'un long Félicien Pillas, d'autre long Michel Delorme, d'un bout le chemin des Ecrevisses, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Dixième lot.

Dix ares vingt-un centiares de terre, même terroir, près la mare de Montreau; tenant des deux bouts et d'un bout M. de Pont, et d'autre bout Sergent.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Onzième lot.

Quinze ares trente-trois centiares de terre, même terroir, au Bois-des-Pointes; tenant d'un long M. de Saint-Périer, d'autre long M. Boissière, d'un bout le chemin de Montreau à Angerville, et d'autre bout M. de Noras.

Sur la mise à prix de 425 fr.

Douzième lot.

Dix ares vingt-un centiares de terre, même terroir, à l'Orme-Mulot; tenant d'un long Elie Percheron, d'un bout M. de Saint-Périer, d'autre bout plusieurs. — Traversés par le chemin de l'Orme-Mulot.

Sur la mise à prix de 100 fr.

Treizième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, à Beuregard; tenant d'un long M. de Saint-Périer, d'autre long Lucien Fagueret, d'un bout Belzaccq, et d'autre bout Julien Lemaître et autres.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Quatorzième lot.

Quinze ares trente-un centiares de terre, même terroir, aux Poulets; tenant d'un long Laurent, d'autre long veuve Hordesseaux, d'un bout M. de Pont; et d'autre bout le chemin des Ecrevisses.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Quinzième lot.

Onze ares quarante-huit centiares de terre, même terroir, au bout du bois de Glaires; tenant d'un long l'acquéreur de Saint-Roman, d'autre long Renault, d'un bout le chemin de Quatrevaux, et d'autre bout l'acquéreur de Saint-Roman.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Seizième lot.

Quinze ares trente-trois centiares de terre, même terroir, à la Grosse-Pierre; tenant d'un long Elie Percheron, d'autre long Jules Daubignard, d'un bout la sente de Quatrevaux, et d'autre bout le chemin d'Andonville à Etampes.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Dix-septième lot.

Cinq ares dix centiares de terre, même terroir, aux Housches-de-Montreau; tenant d'un long Desgouillons, d'autre long Louis-François Buisson, d'un bout le même, et d'autre bout M. de Pont.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le premier octobre mil huit cent soixante-treize.

Pour original,

Signé, CHENU.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

A M^e CHENU, avoué poursuivant, rue St Jacques, numéro 100;

A M^e PAULIN-LAURENS, avoué colicitant, rue Sainte-Croix, numéro 49;

A M^e BOUVARD, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, numéro 5;

A Méréville,

A M^e RAVAUULT, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le quatre octobre mil huit cent soixante-treize, folio 7 verso, case 9. Reçu un franc quatre-vingt-cinq centimes, décimes compris.

Signé, DELZANGLES.

(5) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE SUR LICITATION

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE MAROLLES, Et par le ministère de M^e BARTHOLOMÉ, notaire à Saclas, Commis à cet effet,

DE 1^o UNE

MAISON

ET DÉPENDANCES,

Sises à Marolles,

2^o UN

CORPS DE FERME

AVEC GRANGES, JARDIN, HOUSCHE,

Sis à Marolles,

ET 3^o

13 PIÈCES DE TERRE & JARDIN

Terroirs de Marolles, Boissy-la-Rivière

et La Forêt-Sainte-Croix,

EN 15 LOTS

L'Adjudication aura lieu le **Dimanche 26 Octobre** mil huit cent soixante-treize, **Heure de midi.**

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que : En exécution : 1^o d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le quatre mars mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié;

2^o D'un autre jugement rendu par le même Tribunal, le vingt-six août mil huit cent soixante-treize aussi enregistré et signifié;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de : madame Louise-Lucie LEFICIER, marchande de vins, demeurant à Marolles, veuve en premières noces de M. Frédéric Ingrain, et en deuxièmes noces de M. Germain Clouzeau;

Ayant pour avoué constitué M^e Amable Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel occupera pour elle sur la présente poursuite de vente et ses suites;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o M. Théophile Ingrain, cultivateur et laitier, demeurant à Marolles, en qualité de subrogé-tuteur du mineur Désiré Ingrain, issu du premier mariage de la dame Lepicier, sus-nommée;

Ayant pour avoué M^e Léon Breuil, exerçant près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50;

2^o M. Clouzeau, cultivateur, demeurant à Marolles;

3^o Madame Victoire Clouzeau, épouse de M. Alexandre Foucault, cultivateur, et ce dernier qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à Intville-la-Guépard (Loiret);

Parties intervenantes ;

Ayant pour avoué M^e Bouvard;

Et encore en présence, ou lui dûment appelé, de M. Désiré Hoyau, limonadier, demeurant à Etampes;

« En qualité de subrogé-tuteur ad hoc du mi- « neur Ingrain, sus-nommé. »

Procédé, le **Dimanche vingt-six Octobre** mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en la Maison d'école de Marolles, et par le ministère de M^e Bartholomé, notaire à Saclas, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

Premier lot.

Une Maison située à Marolles, sur la place, comprenant deux corps de bâtiments divisés en salle de marchand de vins, chambre à feu et cuisine; grenier sur le tout couvert en tuiles; étable et écurie, grenier dessus, hangar; cour entre ces bâtiments, ouvrant par une grande porte sur la place de Marolles; le tout tenant d'un côté à la rue, d'autre côté à une ruelle, d'un bout au carrefour, et d'autre bout aux représentants de Louis Beaudet.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Deuxième lot.

Trente ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Marolles, champ-tier de la Perdrix-Pelée; tenant d'un long Moullé, d'autre long et d'un bout Babault, et d'autre bout M. Baron.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Troisième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, terroir de Boissy-la-Rivière, champ-tier de l'Air; tenant d'un long M. Baron, d'autre long M. Poisson, d'un bout à plusieurs, et

des-Manies; tenant d'un long M. Chevallier, d'autre long M. Petit, d'un bout M. Millochau, et d'autre bout la route de La Forêt à Marolles.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Septième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de La Forêt Sainte-Croix, champier des Bruyères; tenant d'un long Feuilla, d'autre long Duels, d'un bout sur le chemin de La Forêt à Guignouville.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Huitième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Boissy-la-Rivière, champier de Beauregard; tenant des deux longs à Véron, d'un bout Lainé, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Nuvième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, terroir de St Pierre d'Étampes, commune d'Étampes, champier du Pechis; tenant d'un long M. de la Taille, d'autre long le chemin de Guignouville à Mesnil-Girault, d'un bout M. de Viart, et d'autre bout Monsieur de la Taille.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Dixième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, terroir de Marolles, champier des Beauregards; tenant d'un long Marchand, d'autre long et d'un bout plusieurs, et d'autre bout M. de la Taille.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Onzième lot.

Trente huit ares trente centiares de terre, terroir de Marolles, champier des Petits-Noyers; tenant d'un long Cret, d'autre long Chénain, d'un bout plusieurs, et d'autre bout sur le chemin de Jaugy.

Sur la mise à prix de 175 fr.

Douzième lot.

Dix-sept ares deux centiares de terre, terroir de Marolles, champier de la Perdrix-Pelée; tenant d'un long Pichot, d'autre long Houillon, d'un bout Rousseau, et d'autre bout M. Baron.

Sur la mise à prix de 175 fr.

Treizième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, terroir de Marolles, champier du Chemin-de-Fontaine; tenant d'un long Besnard d'autre long Clouzeau, d'un bout la route, et d'autre bout le champier de la Brière.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Quatorzième lot.

Quatre ares soixante dix-huit centiares environ de jardin, situés à Marolles; tenant d'un long Piqueau, d'autre long Clouzeau et Chambon, d'un bout le chemin des Housches, et d'autre bout un passage.

Sur la mise à prix de 35 fr.

Quinzième lot.

Un Corps de Ferme sis à Marolles, comprenant maison d'habitation composée de deux chambres dont une à feu, grenier dessus, cave dessous, écurie et étable à gauche en entrant, grange au fond de la cour, le tout couvert en tuiles; cour ouvrant par de grandes portes, jardin derrière clos de murs; tenant d'un long Marchand, d'autre long Beaufrère, d'un bout la rue de Marolles, et d'autre bout le chemin des Housches.

Et une grange contenant trois espaces, couverte en tuiles, sise à Marolles, jardin et housse derrière; tenant d'un long madame veuve Hautefeuille, d'autre long Chambon, d'un bout le chemin des Fourches.

Sur la mise à prix de 1,500 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Étampes,

En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En celle de M^e BREUIL, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, numéro 50;

A Saclas,

En l'étude de M^e BARTHOLOMÉ, notaire commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Étampes, le vingt-neuf septembre mil huit cent soixante-treize.

Signé: BOUVARD.

Ensuite est écrit: Enregistré à Étampes, le trente septembre mil huit cent soixante-treize, folio 6 verso, case 5. Reçu un franc quatre-vingts centimes, deux dixèmes compris.

Signé, DELZANGLES.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Étampes.

MOBILIER

PROVENANT DU CHATEAU DE BRUNEHAUT

A VENDRE

Aux enchères publiques, A ÉTAMPES, EN LA SALLE DE TIVOLI, Le Mercredi 15 Octobre 1873, et jours suivants, A midi précis,

Par le ministère de M^e ROBERT, Commissaire-priseur de l'arrondissement d'Étampes.

Ce Mobilier consiste en :

Plusieurs Couchettes en acajou et noyer, avec sommiers élastiques, Armoires, Commodes, Tables de nuit avec poches et autres, Guéridons.

Meubles de salon et de salle à manger, tels que; Canapés, Fauteuils, Chaises et Banquettes, Dressoirs, Eta-

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.

Étampes, le 4 Octobre 1873.

gères, beaux Bureaux en acajou, vieux chêne et noyer, Fauteuils de bureau, etc., etc.

Plusieurs Bibliothèques, Commodes, Pendules, Flambeaux, Fauteuils et Chaises Louis XV et Louis XVI.

Piano, Pendules, Candélabres, Flambeaux, Livres, Tableaux, Lampes et Glaces.

Bon billard avec un tapis complètement neuf, deux jeux de Billes, Porte-queue et Tableau-marque.

Beau linge en toile ordinaire et en toile damassée.

Belle et nombreuse literie, comprenant Matelas, Lits de plume, Oreillers, Traversins, Couvertures et Edredons.

Rideaux en mousseline, en reps, damas et perse, Tapis, Carpettes et Chemins.

Chaises et Bancs de jardin, Balances et Bascule.

Couverts en ruolz, belle Batterie de cuisine en cuire rouge.

Vaisselle, et quantité d'autres objets.

Au comptant.

Dix centimes par franc en sus des enchères.

On pourra visiter les objets mis en vente le Mardi 14 courant, de midi à cinq heures.

ORDRE DE LA VENTE.

Mercredi 15 Octobre: Batterie de cuisine, Couverts, Rideaux, Linge, Literie, Billard, Pendules, Flambeaux, Tableaux, Glaces et débris.

Jeudi 16, et jours suivants, s'il y a lieu: Meubles.

2-1

Etude de M^e PASQUET, notaire à Chalo-St-Mard,

A LOUER

A L'AMIABLE

Pour entrer en jouissance par la levée des guérets du 23 Avril 1875,

LA

FERME DE LONGUETOISE

Sise au hameau de Longuetoise, commune de Chalo-Saint-Mard.

Comprenant vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, et la quantité de 111 hectares 53 ares 78 centiares de Terres labourables, Prés et Aunais.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e PASQUET, notaire à Chalo-St-Mard, par Étampes (Seine-et-Oise).

Etude de M^e PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard.

A LOUER DE SUITE

LA

FERME DU SABLON

Cette ferme, sise à Chalo-Saint-Mard, à 6 kilomètres d'Étampes, comprend: Bâiments d'habitation et d'exploitation, 1 hectare 12 ares 50 centiares de pré, en une seule pièce, et 107 hectares 88 ares de terres labourables.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e PASQUET, notaire à Chalo-St-Mard, par Étampes (Seine-et-Oise).

A CÉDER

FONDS DE COMMERCE D'ÉPICERIES ET DE MERCERIE.

S'adresser à M. LEBRET, rue Saint-Jacques, 9, à Étampes.

A LOUER

Pour entrer en jouissance à la Toussaint prochaine,

UN

JARDIN - MARAIS

De la contenance d'environ 2 hectares 50 centiares, Situé avenue de Coquerive.

S'adresser à M. ANGOT, propriétaire, rue du Perray, à Étampes.

Etude de M^e ALFRED PIAT, notaire à Paris, Rue Turbigo, 1, Pointe-St-Eustache.

A LOUER DE SUITE

LA

FERME DE MALASSIS ET DE S.-PHALIER

Commune de Morigny près Étampes,

D'une contenance de 91 hect. 53 ares 85 cent.

S'adresser à M^e PIAT, notaire à Paris, rue Turbigo, n^o 1.

ON DEMANDE

une Femme de chambre sachant très-bien couper et faire les robes. — Gages 600 fr. au moins. — S'adresser, sans affranchir, à Mademoiselle Marguerite, rue de Belleville, 81, à Paris.

2-2

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Étampes.

Étampes, le 4 Octobre 1873.

Enregistré pour l'annonce n^o Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Étampes, le 1873.

ANTINEURALGIE BOUDIER
Guérissant instantanément
PAR ÉNÉZ
LES
Maladies de la tête n'étant pas occasionnées par des dérangements de l'estomac, telles que:
NÉURALGIES FACIALES, MIGRAINES, CÉPHALALGIES, OTALGIES (Néuralgies de l'oreille), **ODONTALGIES** (Néuralgies dentaires), lors même que les dents seraient cariées.

PRÉPARE PAR BOUDIER
PHARMACIEN
A Joigny (Yonne). Dépôt à Paris, r. Réaumur, 25, ph. CHAUMÉLLE.
DÉPÔT à Étampes, chez M. INGRAND, pharmacien, place Notre-Dame. 52-28

AVIS AUX DAMES
N'ACHETEZ PLUS DE PANAMA
Pour 25 centim.
AVEC LA PANAMINE ROZIÈRE
ON NETTOIE TOUTES LES ÉTOFFES
AUSI BIEN QUE LE DÉGRASSEUR
LA PANAMINE ROZIÈRE
se dissout dans l'eau.
On peut nettoyer immédiatement. 2-1

GOUVERNEMENT DU PEROU
DREYFUS FRÈRES & C^o. DE PARIS
SEULS CONCESSIONNAIRES DU
GUANO DU PEROU
Par loi du Congrès du 11 novembre 1870 pour l'importation directe en Europe et les Colonies.

DÉPÔTS EN FRANCE
Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.
Brest (Landerneau), chez M. Emile VINCENT.
Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
Dunkerque, chez M. C. BOERDOS et C^o.
Havre, chez M. E. FIEQUET.
Larochelle, chez MM. d'ORIGNY et FAUSTIN fils
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille et C^o, chez MM. A. G. BOYÉ et C^o.
Melun, chez M. V. LE BARRE.
Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD.
Paris, chez M. A. MOSNEROS DUPIN.
St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD. 32 3

Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est expiré sont priés de le faire renouveler. — Nous les prévenons qu'à défaut d'ordres contraires, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi du Journal, nous continuerons de le leur adresser.

AVIS AU COMMERCE ET A L'AGRICULTURE
H. J. Deconinck, à Dunkerque et à Arras, ont présentement à vendre 11 variétés de **BLÉS DE SEMENCE** anglais et français; agents de Frédéric f. "halet" (blés généalogiques). Achats faits directement sur les lieux de production. Même maison: **Nitrate de soude**, (importation directe) et tous autres engrais chimiques sur dosage garanti. 5-3

COMPAGNIE ANGLAISE DES ENGRAIS
SEULE CONCESSIONNAIRE DE LA VOIRIE DE BONDY

Marque de fabrique **POUDRETTE DE BONDY** NITRATÉE ENRICHIE
80 fr. en vrac à la Voirie..... } les 1,000 kil. de 12 hect 1/2
90 fr. en gare de Noisy (sacs perdus)

ENGRAIS RICHE DE BONDY
DOSAGE GARANTI. — 5 à 6 pour 100 d'azote, 10 à 12 pour 100 d'acide phosph., 30 fr. les 100 kilog. en gare de Noisy.

PAIEMENT: 1^o comptant 5/10 d'escompte; 2^o traite acceptée à 3 mois, escompte 2 1/2; 3^o traite acceptée à 6 mois sans escompte.

AGENT GÉNÉRAL: TH. PILTER, 68, QUAI JEMMAPES, PARIS.
Représentés par M. J. RIQUOIS, 25, place Saint-Gilles, à Étampes. 4-3

SURDITÉ BRUITS, MAUX D'OREILLES
Guide pour leur traitement. 2 fr. — 7,800 Malades depuis 16 ans. — Traitement facile à suivre par correspondance. D^r GUÉRIN, R. de Valois, 17. — 1 h. à 2 heures. — Paris.

AUX QUATRE COINS
Rue Darnatal, n^o 18, à ÉTAMPES.

CANTINIAU
Coiffeur Parfumeur
SEUL DÉPOSITAIRE
DE L'EAU ARCHELAIS
PROCÉDÉ INFALLIBLE pour enlever les pellicules, faire repousser les cheveux et en arrêter la chute en peu de temps.
POMMADE ARCHELAIS. — Flacons et Pots depuis 1 fr. 50 c.

Grand assortiment de Parfumerie fine, des premières Maisons de Paris. — Brosseries. — Articles de toilette. — Cravates. — Faux-Cols. — Foulards. — Rostiches. — Ouvrages en cheveux: Tableaux, Bagues, Bracclets, Cordons, etc., etc., le tout fait sur commande. 12

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Étampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
27 Septembre 1873.	fr. c.	3 Octobre 1873.	fr. c.	27 Septembre 1873.	fr. c.
Froment, 1 ^{er} q.	30 38	Blé-froment	30 67	Blé élite	30 50
Froment, 2 ^e q.	28 57	Blé-boulang.	28 34	Blé marchand	28 75
Méteil, 1 ^{er} q.	23 64	Méteil	22 00	Blé champart	26 00
Méteil, 2 ^e q.	22 00	Seigle	18 67	Méteil moyen	22 75
Seigle	18 24	Orge	15 34	Méteil	19 50
Escourgeon	16 73	Escourgeon	14 34	Seigle	18 75
Orge	15 44	Avoine	9 34	Orge	14 50
Avoine	9 80			Avoine	8 95

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 27 au Septembre 3 Octobre 1873.

DÉNOMINATION.	Samedi 27	Lundi 29	Mardi 30	Mercredi 4 ^o	Jeudi 2	Vendredi 3
Rente 5 0/0	92 25	92 20	92 10	92 70	93 00	92 75
— 4 1/2 0/0	84 75	84 75	84 50	82 00	82 20	82 00
— 3 0/0	57 20	57 35	56 95	57 30	57 60	57 45
Emprunt 1872	94 95	91 80	91 65	92 02	92 30	92 20